

Campagne mondiale pour l'éducation

Document d'orientation sur les domaines prioritaires du plan stratégique 2023-2027

Éducation de la petite enfance

1. Contexte

L'éducation est un droit de l'homme universel, comme le stipule la législation internationale sur les droits de l'homme, ce qui signifie qu'aucune condition ne doit en restreindre l'exercice. Tous les individus ont droit à ce droit de l'homme, de la naissance à la mort.

Malgré la clarté de ce principe, une interprétation restrictive du droit à l'éducation a été historiquement promue, pour des raisons idéologiques, économiques et politiques, limitant les obligations de l'État aux demandes de certaines populations et de certains groupes d'âge. Le résultat de cette interprétation incorrecte et illégale est, entre autres, que près de 175 millions d'enfants âgés de 3 à 6 ans ne sont pas inscrits à l'école ou dans des programmes d'éducation¹.

L'apprentissage tout au long de la vie et dans tous les domaines de la vie ² sont les principes pédagogiques qui reflètent la pleine signification du droit à l'éducation, englobant l'ensemble du continuum de l'apprentissage et renforçant l'idée que toutes les personnes ont droit à l'éducation et à l'apprentissage tout au long du cycle de vie et dans tous les aspects qui contribuent à leur développement personnel.

La Convention des droits de l'enfant définit les objectifs de l'éducation et l'obligation pour l'État de garantir le droit à l'éducation et à la protection de la petite enfance. En Afrique, le droit à l'éducation et à la protection de la petite enfance est garanti par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (également connue sous le nom de Charte de Banjul), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Charte culturelle de l'Afrique. Sur le continent américain, ce droit est garanti par la Convention américaine des droits de l'homme, par le Protocole additionnel à la Convention américaine des droits de l'homme relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Enfin, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Protocole additionnel à la Convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnaissent également ce droit, de même que le Protocole n° 12 de cette même Convention, qui introduit l'interdiction générale de la discrimination.

Cependant, bien que l'éducation de la petite enfance ait été reconnue comme faisant partie du droit à l'éducation, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ne prévoient aucune

¹ <https://data.unicef.org/topic/education/pre-primary-education/>

² <https://uil.unesco.org/lifelong-learning/self-construction-and-social-transformation-lifelong-lifewide-and-life-deep>

obligation de la fournir gratuitement. Cette omission est incompatible avec les droits de l'enfant et doit être corrigée par un nouveau cadre juridique afin de réaliser le droit à l'éducation gratuite pour tous les enfants. En outre, comme l'indique le rapport GEM de 2022³, l'absence d'un cadre fondé sur les droits fait que le financement, l'organisation et l'offre de l'EPPE sont principalement pris en charge par le secteur privé. Les acteurs non étatiques dominent l'éducation des enfants de moins de 3 ans. Ce processus renforce les inégalités d'accès liées à la situation économique et sociale de chaque famille et rend impossible la mise en œuvre d'une éducation inclusive pour tous.

La Campagne mondiale pour l'éducation réaffirme que l'éducation est un droit de l'homme universel et indivisible, dont dépend la réussite du programme de développement durable, et qu'elle doit donc être garantie aux jeunes enfants, alors que certains groupes semblent encore plus exclus de la jouissance de ce droit fondamental, en particulier les filles, ceux qui vivent dans la pauvreté et font également partie des populations marginalisées.

2. Le plan stratégique de la CME (2023-2027)

Le plan stratégique de la CME souscrit pleinement à l'approche de l'apprentissage tout au long de la vie. Nous pensons que toute personne, libre de toute discrimination, a droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, ce qui signifie le droit de bénéficier d'opportunités d'apprentissage formel, non formel et informel depuis la petite enfance jusqu'à la fin de la vie, y compris divers types d'apprentissages dans des domaines tels que la santé, le travail, la culture, la citoyenneté et l'environnement.⁴

Conjointement, nous revendiquons ce droit à tous les niveaux, en utilisant les dispositions internationales et régionales en matière de droits de l'homme comme levier. Nous exigeons des gouvernements qu'ils respectent, protègent et réalisent le droit à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie, en rendant l'éducation disponible, accessible, acceptable et adaptable pour les jeunes enfants.

Nous demandons que l'apprentissage tout au long de la vie réponde aux besoins des apprenants dans toute leur diversité et contribue à la construction de communautés et de sociétés plus justes, équitables et durables. Nous reconnaissons que le droit international en matière de droits de l'homme ne prévoit pas, à l'heure actuelle, la gratuité de l'éducation au-delà de l'enseignement primaire et fondamental, c'est pourquoi nous plaçons en faveur d'un engagement et d'un investissement publics accrus dans l'éducation des enfants en âge pré-primaire.

³ UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2021/2.

⁴<https://www.uil.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2022/06/Declaration%20of%20the%20Civil%20Society%20Forum%202022.pdf>

3. Défis critiques de l'éducation de la petite enfance

En ce qui concerne la cible 4.2, les États se sont engagés à faire en sorte que « d'ici à 2030, toutes les filles et tous les garçons ont accès à des services de qualité en matière de développement de la petite enfance, de protection et d'éducation préprimaire, afin d'être prêts pour l'enseignement primaire ». Cependant, plusieurs défis doivent être relevés, notamment :

3.1 Accès : seuls 39 % des enfants âgés de 36 à 59 mois dans le monde suivent un programme d'éducation de la petite enfance. La participation à l'éducation de la petite enfance varie considérablement en raison de facteurs sociaux, économiques et culturels, en particulier ceux liés aux normes de genre, augmente avec l'âge et atteint son niveau le plus élevé l'année précédant l'école primaire. Dans ce groupe, la participation était de 73 % en 2019, avec des disparités allant de 12 % à Djibouti à plus de 99 % dans des pays comme les Fidji et les Émirats arabes unis (Rapport GEM, UNESCO, 2021)⁵. En ce qui concerne la petite enfance, les statistiques mondiales confirment l'offre limitée de services de soins et d'éducation pour les enfants de 0 à 3 ans. Des millions d'enfants n'ont pas la possibilité de se socialiser, d'apprendre, d'interagir et de jouer avec leurs pairs. Aussi, les femmes du monde entier voient leurs possibilités d'accès au monde du travail, à l'éducation, au temps libre et à la participation sociale et communautaire reléguées parce qu'elles n'ont pas accès à des programmes institutionnalisés ou à cause des demandes du cadre familial.

3.2. Équité : Selon l'UNESCO (2021)⁶, sur les 183 pays pour lesquels des données sont disponibles, environ un tiers a instauré la gratuité de l'enseignement préscolaire dans les cadres juridiques nationaux, et ces pays appartiennent principalement aux groupes des pays à revenu moyen supérieur et à revenu élevé. Le nombre total d'années d'enseignement préscolaire gratuit varie également d'un pays à l'autre, et très peu d'entre eux ont adopté des dispositions légales pour deux, trois et quatre années d'enseignement préscolaire gratuit. De plus, dans de nombreux pays, l'absence d'offre publique a conduit à la croissance de l'offre non étatique d'EPPE. En 2020, 38 % des enfants d'âge préscolaire étaient inscrits dans des établissements privés au niveau mondial, un chiffre bien supérieur à celui de l'enseignement primaire (19 %). Selon les données de l'UNESCO et de l'UNICEF, dans les pays à faible revenu, les enfants des familles les plus riches ont huit fois plus de chances de participer à des programmes d'EPPE que les enfants des familles du quintile le plus pauvre, car les familles sont obligées de payer pour en bénéficier.

3.3. Intégralité et qualité : La CME souscrit pleinement au fait que chaque enfant - en particulier les plus marginalisés - devrait avoir la possibilité d'accéder à l'éducation et à la protection de la petite enfance et que les gouvernements devraient garantir des services complets et intégrés pour les jeunes enfants - y compris les soins, la santé et l'éducation - qui font l'objet d'un suivi régulier afin d'en assurer la qualité. L'approche « educare » a été développée par le Comité des

⁵ Rapport mondial de suivi sur l'éducation, UNESCO, (2021) Right from the start : build inclusive societies through inclusive early childhood education. Document d'orientation 46.

⁶ UNESCO (2021) Le droit à l'éducation pré-primaire. Une étude mondiale

droits de l'enfant comme une évolution vers des services intégrés qui renforce la reconnaissance de la nécessité d'une approche coordonnée, globale et multisectorielle de la petite enfance (GC N° 7, 2007). Nous pensons également que les programmes et les approches doivent répondre aux besoins éducatifs, développementaux, nutritionnels, sanitaires et individuels des enfants et que les parents doivent être éduqués et soutenus, tandis que les enseignants et les autres membres du personnel⁷ doivent être formés, qualifiés, soutenus et valorisés en tant que professionnels⁸.

3.4 Financement : La CME appelle à un financement progressif de l'éducation et de l'apprentissage gratuits, de qualité et publiques de la petite enfance (au moins 1 % du PIB), des adultes et des jeunes, et rappelle aux États qu'ils sont les premiers responsables de ce financement, principalement par le biais de la justice fiscale et de l'expansion des ressources publiques. L'implication du secteur privé, même s'il est important, ne doit en aucun cas se substituer à cette obligation. Selon la récente « Déclaration de Tachkent⁹ », les États se sont engagés à augmenter le financement de l'EPPE à un niveau suffisant pour atteindre la cible 4.2 de l'ODD, en s'efforçant d'allouer au moins 10 % des dépenses d'éducation à l'enseignement préscolaire.

3.5. Cadres juridiques : comme indiqué ci-dessus, il est nécessaire d'élaborer des cadres juridiques qui garantissent l'accès à l'EPPE sans discrimination. Il sera nécessaire de réglementer l'enseignement gratuit et obligatoire, d'établir des lignes directrices claires sur la nature des programmes et des services d'éducation formelle et non formelle, et de fixer des règles concernant la participation des acteurs non étatiques.

4. La voie à suivre

La CME s'engage à soutenir la définition et la mise en œuvre de politiques publiques globales et efficaces visant à la pleine réalisation du droit à l'éducation en s'engageant activement dans le processus de suivi et de contrôle du respect des ODD relatifs à la petite enfance, en gérant les ressources, en coordonnant les initiatives mondiales et locales, et en promouvant les synergies.

Les États sont les principaux responsables de la mise en œuvre, du renforcement et de l'extension des politiques publiques, des plans et des stratégies qui garantissent le développement global, le

⁷La déclaration de Tachkent appelle les États à « renforcer les systèmes d'EPPE, y compris le recrutement, les qualifications et les conditions de travail de l'ensemble du personnel d'EPPE, et à améliorer les cadres réglementaires et d'assurance qualité, en s'efforçant de mettre en place des politiques et des interventions sur l'égalité des qualifications, des certifications, des salaires et du statut entre les enseignants d'EPPE et, au moins, les enseignants de l'école primaire. Améliorer l'accès aux programmes de soutien parental fondés sur des données probantes pour tous les parents et les personnes qui s'occupent des enfants ».

⁸ CME. Rights from the Start. Early childhood care and education, 2012.

⁹ UNESCO. Déclaration de Tachkent et engagements à agir pour transformer l'éducation et la protection de la petite enfance, WCECCE 2022.

bien-être et la dignité de toutes les personnes dès la naissance, en soutenant l'adoption et la mise en œuvre d'une Décennie des Nations Unies pour la petite enfance et l'éducation¹⁰.

La CME intégrera des groupes de travail sur l'éducation de la petite enfance afin de renforcer notre travail stratégique sur ces questions cruciales.

¹⁰ OMEP. Towards the Decade for Early Childhood Care and Education